

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 1973DELIBERATION 73/12 - ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTIONS
1974-1975

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public foncier de la
Métropole Lorraine,

Vus les articles 2, 9 et 10 du décret n° 73.250 du 7 mars 1973 portant
création de l'E.P.M.L.,

Sur proposition de M. le Préfet de Région,

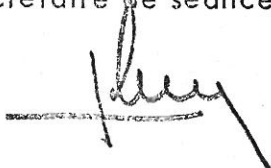
Sur le rapport de la Commission des Acquisitions Foncières,

- adopte à l'unanimité le programme pluriannuel d'interventions 1974-1975,
- demande au Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement, du Logement et du Tourisme de présenter ce programme au prochain C.I.A.T.,
- invite les administrations compétentes à engager et poursuivre les procédures de Z.A.D. et de D.U.P. nécessaires, et donne délégation au Bureau pour prendre toutes décisions afférentes,
- accepte de se substituer, s'ils sont d'accord, aux départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle pour exercer le droit de préemption dans les 10 périmètres de Z.A.D. énumérés au tableau I ;
- accepte d'être bénéficiaire du droit de préemption à l'intérieur des 13 périmètres de Z.A.D. énumérés au tableau V,
- décide de poursuivre les programmes de maîtrise foncière entrepris par les départements et demande à ces derniers de lui transférer les terrains déjà acquis et le reliquat des crédits non utilisés ; les conditions de ce transfert seront réglées par une convention dont les termes seront arrêtés par le Bureau qui reçoit délégation à cet effet,
- accepte de se substituer au département de Meurthe-et-Moselle comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique dans les périmètres du pôle industriel de Toul et de la zone industrielle de Dombasles,
- demande le transfert à son nom des prêts de 9 000 000 F contractés en 1972 auprès de la C.A.E.C.L. par les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle et donne délégation au Bureau pour prendre les délibérations et garanties nécessaires, dans les formes demandées par l'organisme prêteur ; dans l'attente de ce transfert, s'engage à rembourser aux départements le montant des annuités venant à échéance à partir de l'exercice 1974,

.../...

- décide de contracter auprès de la C.A.E.C.L., en 1974, un emprunt à taux préférentiel de 9 000 000 F, conformément aux prévisions du programme pluriannuel ; donne délégation au Bureau pour prendre les délibérations et garanties nécessaires, dans les formes demandées par l'organisme prêteur,
- demande que la gestion et la rétrocession des terrains acquis par l'Etat depuis 1971 dans les deux centres relais et les deux pôles industriels, sur crédits du chapitre 55.43 (M.A.T.E.L.T.) soient confiées à l'E.P.M.L., par voie de convention,
- demande que l'utilisation des crédits d'Etat du chapitre 55.43 qui seront alloués en 1974 et 1975 soit également confiée à l'E.P.M.L., par voie de convention, en application de l'article 4 du décret institutif,
- donne pouvoir au Directeur pour le représenter dans toutes les procédures administratives nécessaires à la mise en oeuvre du programme pluriannuel,
- confie au Directeur le soin de poursuivre dans le cadre du programme pluriannuel et des tranches annuelles les négociations avec l'Etat et les collectivités locales pour élaborer les projets de convention qui devront être soumis à l'approbation du Bureau, qui reçoit délégation à cet effet,
- d'une façon générale, donne délégation au Bureau pour prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en oeuvre du programme pluriannuel.

Le Directeur F.F.
Secrétaire de séance



Jacques JUNG

Le Président du Conseil d'Administration



Guy de TALHOUET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PREFET DE REGION**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE LA METROPOLE LORRAINE**

Réunion du 30 Novembre 1973

Rapport du Préfet de Région

OBJET : Programme Pluriannuel d'interventions 1974-1975.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret institutif n° 73-250 du 7 Mars 1973, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Métropole Lorraine le programme pluriannuel d'interventions 1974-1975.

Ce premier programme pluriannuel de l'EPML a été élaboré en tenant compte des échanges de vue auxquels il avait donné lieu, lors des réunions du Conseil d'Administration des 19 Mai et 29 Octobre 1973, qui ont permis d'en définir la durée et les orientations générales.

Il me paraît utile de souligner le rôle capital de ce document qui constitue la première tentative de définir la politique foncière de l'EPML, en vue de faciliter la mise en oeuvre du schéma d'aménagement de la Métropole Lorraine.

OBJET DU PROGRAMME PLURIANNUEL : CADRE DES ACTIVITES DE L'EPML

C'est le décret du 7 Mars 1973 qui a prévu l'élaboration d'un programme pluriannuel, en lui conférant la valeur juridique d'un cadre d'intervention :

Article 2 : "Les activités de l'Etablissement Public de la "Métropole Lorraine s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel "d'interventions, lequel est réalisé par tranches annuelles".

Pour marquer l'importance de ce programme pluriannuel, le décret a prévu son approbation par le Premier Ministre :

.../...

Article 14 : "Le programme pluriannuel est approuvé par le Premier ministre, sur proposition du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, en comité interministériel permanent pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire".

OBJECTIF DU PROGRAMME PLURIANNUEL : LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA METROPOLE LORRAINE

La finalité de l'Etablissement Public, il faut le souligner, est la mise en oeuvre du schéma d'aménagement de la métropole lorraine :

Article 1 du décret : l'Etablissement Public est habilité... "à procéder à toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter la mise en oeuvre du schéma d'aménagement de la métropole lorraine".

Le programme ci-joint répond à cet objectif, il s'inscrit fidèlement dans le cadre du schéma d'aménagement approuvé le 5 Août 1970 par le Conseil des Ministres ; en particulier, il attribue une part prépondérante (85 %) aux acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation des centres relais et des pôles industriels. Ce faisant, l'Etablissement Public poursuit la politique foncière que les départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle avaient entreprise, dans l'attente de sa création.

Néanmoins, le reste du programme vise à amorcer une politique foncière à long terme, appréhendant les autres volets du schéma d'aménagement.

On remarquera que le premier programme d'interventions ne propose que des opérations foncières, à l'exclusion de toute opération d'équipement et d'aménagement, bien que le décret autorise la réalisation directe - ou la participation au financement - de telles opérations. Il en avait été ainsi décidé à la séance du Conseil d'Administration du 29 Octobre.

La durée de deux ans affectée au premier programme d'interventions traduit sans doute l'hésitation à tracer un plan de travail étalé sur une trop longue période pour un organisme qui en est seulement au stade de la mise en place ; en effet, la politique foncière ne s'élaborera que progressivement et de manière pragmatique ; le premier programme d'interventions, pour ne pas être un corset rigide, ne peut manquer d'avoir un caractère parfois approximatif ; il convenait donc d'en réduire la durée à un horizon proche.

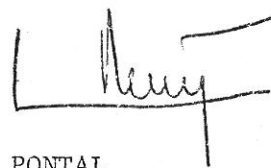
Par ailleurs, la période prise en compte (1974-1975) a l'avantage de couvrir la fin du VI^e Plan et marque ainsi le souci de bien insérer les interventions dans l'EPML dans la planification régionale

Je propose au Conseil d'Administration de bien vouloir étudier les propositions ci-annexées et, après en avoir délibéré :

- adopter le programme pluriannuel d'interventions 1974-1975 ;
- demander au ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme de présenter ce programme au prochain C.I.A.T. ;
- inviter les administrations compétentes à engager et poursuivre les procédures de ZAD et de DUP nécessaires ;
- donner pouvoir au Directeur pour le représenter dans toutes les procédures administratives nécessaires à la mise en oeuvre de ce programme ;
- confier au Directeur le soin de poursuivre dans le cadre du programme pluriannuel et des tranches annuelles les négociations avec l'Etat et les collectivités locales pour élaborer les projets de convention qui devront être soumis à l'approbation du Bureau, qui reçoit délégation à cet effet ;
- demander que la gestion et la rétrocession des terrains acquis par l'Etat depuis 1971 dans les deux centres relais et les deux pôles industriels, sur crédits du chapitre 55.43 (MATELT) soient confiées à l'EPML, par voie de convention ;
- demander que l'utilisation des crédits de l'espèce qui seront alloués en 1974 et 1975 soit également confiée à l'EPML, par voie de convention, en application de l'article 4 du décret institutif.

A Metz, le 16 NOV. 1973

Le Préfet de la Région de Lorraine



G. PONTAL

TABLEAUX

TABLEAU II

SITUATION FINANCIERE DES ACQUISITIONS ENTREPRISES PAR LES DEPARTEMENTS

	D.U.P. DEPARTEMENTALES		DEPENSES PROBABLES FIN 1973	CREDITS DISPONIBLES	SOLDE A REPORTER EN 1974
	Superficie ha	Evaluation du terrain Frs	Frs	Frs	Frs
<u>NORD METROPOLE</u>					
. Pôle industriel.....	350	10 150 000	4 900 000		
. Centre relais	215	9 000 000	-		
		19 150 000	4 900 000	6 000 000	1 100 000
<u>SUD METROPOLE</u>					
. Pôle industriel	190 (1)	9 000 000	2 150 000		
. Centre relais	380 (2)	12 000 000	-		
. Z.I. Dombasles.....	opportunité	1 500 000	1 500 000		
. Zone Sud Nancy	opportunité	3 000 000	-		
		25 500 000	3 650 000	6 000 000	2 350 000
		TOTAUX	8 550 000	12 000 000	3 450 000

(1) prévue, dont 90 en cours

(2) prévue

TABLEAU III
ACQUISITIONS FONCIERES EFFECTUEES PAR L'ETAT
PREVISIONS DE REALISATION

	D.U.P. ETAT		ACQUISITIONS POSSIBLES JUSQU'EN 1975	AP DISPONIBLES	AP PROBABLES EN 1974	AP NECESSAIRES EN 1975
	Superficie ha	Evaluation Frs				
<u>NORD METROPOLE</u>						
. Centre relais	450	28 000 000	8 000 000	4 750 000	1 500 000	1 750 000
<u>SUD METROPOLE</u>						
. Pôle industriel	110 + 220(1)	10 000 000	7 000 000	4 750 000	1 000 000	1 250 000
	780	38 000 000	15 000 000	9 500 000	2 500 000	3 000 000

(1) prévue

TABLEAU IV
PROGRAMME PLURIANNUEL 1974-1975
ACQUISITIONS SYSTEMATIQUES

OPERATION	D.U.P. DEPARTEMENTALES		DEPENSES 1973	DEPENSES 1974		DEPENSES 1975
	Superficie	Evaluation	(Départements)	sur ressources	sur fonds	EPML
	ha	Frs	Frs	départementales	propres EPML	Frs
Pôle industriel Nord (Ennery)	350	10 150 000	4 900 000	1 100 000	4 150 000	p.m. (1)
Pôle industriel Sud (Toul)	190	9 000 000	2 150 000	2 350 000	3 850 000	650 000
Centre relais Metz Nord-Ouest (Semécourt)	215	9 000 000	-	-	4 000 000	5 000 000
Centre relais Nancy-Ouest (Gondreville)	380	12 000 000	-	-	1 000 000	4 350 000
Acquisitions opportunité	65	4 500 000	1 500 000	-	3 000 000	-
	1 195		8 550 000	3 450 000	16 000 000 (1)	10 000 000

(1) dont 9 000 000 sur prêts CAECL transférés par les départements
7 000 000 sur ressources proprement dites de l'EPML

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 1973DELIBERATION 73/12 - ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTIONS
1974-1975

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public foncier de la
Métropole Lorraine,

Vus les articles 2, 9 et 10 du décret n° 73.250 du 7 mars 1973 portant
création de l'E.P.M.L.,

Sur proposition de M. le Préfet de Région,

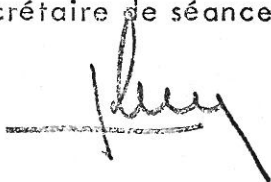
Sur le rapport de la Commission des Acquisitions Foncières,

- adopte à l'unanimité le programme pluriannuel d'interventions 1974-1975,
- demande au Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement, du Logement et du Tourisme de présenter ce programme au prochain C.I.A.T.,
- invite les administrations compétentes à engager et poursuivre les procédures de Z.A.D. et de D.U.P. nécessaires, et donne délégation au Bureau pour prendre toutes décisions afférentes,
- accepte de se substituer, s'ils sont d'accord, aux départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle pour exercer le droit de préemption dans les 10 périmètres de Z.A.D. énumérés au tableau I ;
- accepte d'être bénéficiaire du droit de préemption à l'intérieur des 13 périmètres de Z.A.D. énumérés au tableau V,
- décide de poursuivre les programmes de maîtrise foncière entrepris par les départements et demande à ces derniers de lui transférer les terrains déjà acquis et le reliquat des crédits non utilisés ; les conditions de ce transfert seront réglées par une convention dont les termes seront arrêtés par le Bureau qui reçoit délégation à cet effet,
- accepte de se substituer au département de Meurthe-et-Moselle comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique dans les périmètres du pôle industriel de Toul et de la zone industrielle de Dombasles,
- demande le transfert à son nom des prêts de 9 000 000 F contractés en 1972 auprès de la C.A.E.C.L. par les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle et donne délégation au Bureau pour prendre les délibérations et garanties nécessaires, dans les formes demandées par l'organisme prêteur ; dans l'attente de ce transfert, s'engage à rembourser aux départements le montant des annuités venant à échéance à partir de l'exercice 1974,

.../...

- décide de contracter auprès de la C.A.E.C.L., en 1974, un emprunt à taux préférentiel de 9 000 000 F, conformément aux prévisions du programme pluriannuel ; donne délégation au Bureau pour prendre les délibérations et garanties nécessaires, dans les formes demandées par l'organisme prêteur,
- demande que la gestion et la rétrocession des terrains acquis par l'Etat depuis 1971 dans les deux centres relais et les deux pôles industriels, sur crédits du chapitre 55.43 (M.A.T.E.L.T.) soient confiées à l'E.P.M.L., par voie de convention,
- demande que l'utilisation des crédits d'Etat du chapitre 55.43 qui seront alloués en 1974 et 1975 soit également confiée à l'E.P.M.L., par voie de convention, en application de l'article 4 du décret institutif,
- donne pouvoir au Directeur pour le représenter dans toutes les procédures administratives nécessaires à la mise en oeuvre du programme pluriannuel,
- confie au Directeur le soin de poursuivre dans le cadre du programme pluriannuel et des tranches annuelles les négociations avec l'Etat et les collectivités locales pour élaborer les projets de convention qui devront être soumis à l'approbation du Bureau, qui reçoit délégation à cet effet,
- d'une façon générale, donne délégation au Bureau pour prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en oeuvre du programme pluriannuel.

Le Directeur F.F.
Secrétaire de séance



Jacques JUNG

Le Président du Conseil d'Administration



Guy de TALHOUET